

Règlement jeu-concours

« Instant gagnant Tom Clancy's The Division® 2 »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : Agence Carburant, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 450 288 139 et dont le siège social se trouve 6 rue de braque 75003 Paris (ci-après la « Société Organisatrice » ou l' « Organisateur »), organise du vendredi 8 mars 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Tom Clancy's The Division 2 » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Basé sur le jeu Tom Clancy's The Division 2. Les participants regardent une vidéo qui détermine le résultat de l'instant gagnant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Sur Twitter, les participants créant un tweet avec le hashtag #AppelTheDivision2 participeront à l'opération. Un bot Twitter créé pour l'occasion (connecté à la page @TheDivisionFR) répondra à tous les participants. Le tirage au sort en fin d'opération désignera un vainqueur.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: <https://www.micromania.fr/concours-thedivision2>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du vendredi 8 mars 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de + de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être

contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire twitter.com (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'Organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer à l'instant gagnant du Jeu, chaque participant devra se rendre sur la page <https://www.micromania.fr/concours-thedivision2> entre le vendredi 8 mars 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus. Pour participer, chaque participant doit renseigner son adresse mail, valider son inscription et regarder une vidéo. A la fin de cette vidéo le participant découvrira s'il a gagné ou perdu.

Pour participer au tirage au sort, chaque participant devra tweeter avec le hashtag #AppelTheDivision2 et obtenir une réponse du bot Twitter créé pour l'opération (connecté à la page @TheDivisionFR). Le tirage au sort aura lieu le mardi 19 mars 2019.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

Article 5 : Désignation des gagnants

- 1- Une mécanique d'instant gagnant permettra aux joueurs de gagner un lot en fonction de l'heure de la participation (Des lots sont à gagner tous les jours).
- 2- Le tirage au sort final du bulletin gagnant qui aura lieu le mardi 19 mars 2019 sera effectué en fin d'opération par l'agence Carburant pour désigner le vainqueur du bundle Xbox One-The Division 2.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvait pas être disponible ce jour-là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le tirage au sort ou par l'instant gagnant correspondant sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par instant gagnant : 4 dotations au total

- 1 édition Dark Zone du jeu Tom Clancy's The Division 2 – plateforme au choix du vainqueur : 120€ (prix unitaire TTC)
- 4 éditions Gold du jeu Tom Clancy's The Division 2 – plateforme au choix du vainqueur : 100€ (prix unitaire TTC)
- 6 éditions Washington du jeu Tom Clancy's The Division 2 - plateforme au choix du vainqueur : 70€ (prix unitaire TTC)
- 8 kits gardening : 15€ (prix unitaire TTC)
- 3 sacs de randonnée : 25€ (prix unitaire TTC)
- 10 Sweats : 25€ (prix unitaire TTC)
- 10 casquettes : 15€ (prix unitaire TTC)

Valeur totale : 1535 €

Par tirage au sort : dotation

- bundle Xbox One-The Division 2 - 300€ (prix unitaire TTC)

Valeur totale : 300€

L'attribution des lots se fait en 2 temps :

- immédiate et indiquée à l'issue de la participation au jeu grâce à l'écran de résultat pour toutes les autres dotations.
- par tirage au sort en fin d'opération pour le bundle Xbox One-The Division 2

La Société Organisatrice sera en charge du tirage au sort final et l'attribution aléatoire des autres dotations.

Le tirage au sort sera réalisé le mardi 19 mars 2019, via un générateur de hasard.

La Société Organisatrice est en charge de la distribution des lots. Ils seront envoyés au participant entre le 19 mars 2019 et le 19 mai 2019.

L'Organisateur se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants recevront par voie postale leur lot.

Pour l'instant gagnant : les gagnants seront contactés par email dès la fin du jeu via l'adresse email suivante : concours@carburant.fr

Pour le tirage au sort : Suite au tirage au sort, le gagnant sera mentionné sur Twitter dans un commentaire en réponse à sa participation. Il devra suivre le compte @TheDivisionFR et faire parvenir ses coordonnées en message privé à la Société Organisatrice pour récupérer son lot.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque

nature que ce soit. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du Jeu-Concours, l'agence CARBURANT collecte et traite les données personnelles des participants pour le compte d'Ubisoft, afin de leur permettre de participer au Jeu-Concours et de permettre aux gagnants de recevoir leur prix. Celles-ci sont accessibles aux équipes de l'agence CARBURANT, et sont conservées pendant la durée du Jeu-Concours. Le traitement des données personnelles des participants est fondé sur l'exécution du Contrat que les participants ont conclu avec l'agence CARBURANT en acceptant le présent Règlement.

Les données personnelles des participants peuvent être transférées dans des pays tiers à l'Union européenne, soit parce qu'ils assurent un niveau de protection adéquat reconnu par la Commission européenne soit parce que le niveau de protection est encadré par la signature des clauses contractuelles type validées par la Commission européenne, accessibles en cliquant sur le lien suivant : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/data-transfers-outside-eu/model-contracts-transfer-personal-data-third-countries_fr.

Les participants peuvent exercer leur droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et de définir les directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après la mort pour toutes les données personnelles les concernant traitées par l'agence CARBURANT pour le compte d'Ubisoft en contactant le délégué à la protection des données personnelles d'Ubisoft en cliquant sur le lien suivant : <https://support.ubi.com/fr-FR/fags/35367/> Les participants peuvent également déposer une plainte auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour

offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Ubisoft, client de la Société Organisatrice et éditeur du jeu Tom Clancy The Division 2, n'est en aucun cas engagé dans l'organisation et l'exécution du présent Jeu et ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cadre de celui-ci. Toute question ou réclamation concernant le présent Jeu doit par conséquent être adressée à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'Organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement.

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de la société ABC JUSTICE GRAND PARIS OUEST, Office du Vésinet, Me José BRAUN – Huissier de Justice, 4 place du marché 78110 LE VESINET

Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit Règlement.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la Société Organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.